



COMPTE – RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	CHARBONNIER Marie-Ange	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	ROCHE Félix
AMAT Gilles	CHAUVEL Lucette	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
ANDRIEUX – JANNETTA Claire	CHEVALLET Béatrice	MAJOREL Danièle	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	CRAUSER Magali	MATHIEU Thierry	SARANT Philippe
BATIFOULIER Karine	DALLE Thierry	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BATIFOULIER Vivien	DE MAGALHAES Franck	PAGENEL Bernard	TEISSEDE Claire
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	DELPIROU Denis	PENOT Jean-Pierre	TOUZET Josette
BOUARD André	DONIOL Christian	PETELET Nathalie	TRONCHE André
BOUDON Christian (suppléant de Jean-François LANDES)	FOURNAL Xavier	PONCHET – PASSEMARD Colette	TUFFERY Marie-Claire
BUCHON Frédérique	GOMONT Danielle	PORTENEUVE Michel	VAN SIMMERTIER Alain
CEYTRE Georges	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	JUILLARD Pierre	REBOUL Jean-Paul	VIALA Eric

Membres absents :

GENEIX David	LESCURE Luc	PRADEL Ghyslaine
GRIFFE Alain	MARSAL Michel	RONGIER Jean
JOUVE Robert	MENINI Vincent	VERDIER Jean-Louis

ROSSEEL Philippe s'absente pour le rapport 36 et ne prend pas part au vote de celui-ci.

ROCHE Pierrick s'absente pour le rapport 40 et ne prend pas part au vote de celui-ci.

Pouvoirs :

GRIFFE Alain à ROSSEEL Philippe
MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
PRADEL Ghyslaine à PONCHET – PASSEMARD Colette
VERDIER Jean-Louis à ACHALME Didier

Date de convocation : 04 septembre 2020

Secrétaire de séance : AMAT Gilles

Membres en exercice : 57

Présents : 48 ; Pouvoirs : 4 → Votants : 52

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Monsieur le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

- Mode de scrutin pour la nomination des membres au sein des commissions obligatoires,
- Désignation du représentant de Hautes Terres Communauté au sein de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- Désignation du représentant de Hautes Terres Communauté au sein la Mission Locale,
- Désignation du représentant de Hautes Terres Communauté au sein l'Union Départementale des Sociétés de Musique (UDSM),
- Budget principal – Décision modificative n°1,
- Budget annexe Enfance et jeunesse – Décision modificative n°1,
- Mise à jour du tarif de la taxe de séjour,

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Rapport n° 1 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juillet 2020

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juillet 2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020 ci-dessous :

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du dix-sept juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté,

Membres en exercice : 57

Présents : ACHALME Didier, AMAT Gilles, ANDRIEUX-JANETTA Claire, ARMANDET Djuwan, BATIFOULIER Karine, BATIFOULIER Vivien, BOUARD André, BUCHON Frédérique, CEYTRE Georges, CHABRIER Gilles, CHAUVEL Lucette, CRAUSER Magali, DALLE Thierry, DE MAGALHAES Franck, DELPIROU Denis, DONIOL Christian, FOURNAL Xavier, GENEIX David, GOMONT Danielle, GRIFFE Alain, JOB Eric, JOUVE Robert, JUILLARD Pierre, LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle, LANDES Jean-François, LEBERICHEL Philippe, MAJOREL Danièle, MARSAL Michel, MEISSONNIER Daniel, MENINI Vincent, PAGENEL Bernard, PENOT Jean-Pierre, PETELET Nathalie, PONCHET-PASSEMARD Colette, PORTENEUVE Michel, POUDEROUX Gérard, REBOUL Jean-Paul, ROCHE Félix, ROCHE Pierrick, RONGIER Jean, ROSSEEL Philippe, SOULIER Christophe, TEISSEDRE Claire, TOUZET Josette, TRONCHE André, TUFFERY Marie-Claire, VIALA Eric

Absents : BEAUFORT - MICHEL Bernadette, BRESSON Aurélie, CHARBONNIER Marie-Ange, CHEVALLET Béatrice, LESCURE Luc, MATHIEU Thierry, PRADEL Ghyslaine, SARANT Philippe, VERDIER Jean-Louis, VERNET Roland

Procurations : CHARBONNIER Marie-Ange à PORTENEUVE Michel, MATHIEU Thierry à CHABRIER Gilles, PRADEL Ghyslaine à PONCHET - PASSEMARD Colette, SARANT Philippe à PONCHET - PASSEMARD Colette, VERNET Roland à CEYTRE Georges

Secrétaire de séance : ROCHE Pierrick

- **Rapport n°1 : Adoption du relevé de décisions des séances des Conseils communautaires de 24 février et 15 juillet 2020**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020.

- **Rapport n°2 : Adoption du compte-rendu des actes pris par la Présidence et le Bureau par délégation du Conseil communautaire**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire.

- **Rapport n°3 : Délégation des attributions du Conseil au Président**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de charger Monsieur le Président par délégation, d'effectuer des opérations définies à l'annexe de la délibération n°2020CC-62. Il rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

- **Rapport n°4 : Report de points à l'ordre du jour du Conseil communautaire**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de reporter les ordres du jour portant sur la désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des organismes extérieurs, au prochain Conseil communautaire.

- **Rapports n°5 à 16 : Affectation des résultats de fonctionnement 2019**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets suivants de l'exercice 2019 :

- Budget principal
- Budget ALSH
- Budget chantier d'insertion
- Budget déchets ménagers
- Budget école de musique
- Budget pôle viande
- Budget prestations de services aux communes
- Budget réseau de chaleur bois de Murat
- Budget traitement des boues des stations d'épuration
- Budget mobilité
- Budget zone artisanale du Colombier
- Budget zone artisanale de Saint-Mary-le-Plain

- **Rapports n°17 à 28 : Vote des budgets primitifs 2020**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve les budgets primitifs 2020 suivants :

- Le budget primitif principal, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 7 086 644,87 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 12 397 027,65 €.
- Le budget primitif chantier d'insertion, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 256 339,99 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 169,36 €.
- Le budget primitif déchets ménagers, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 201 848,87 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 646 492,69 €.

- Le budget primitif école de musique, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 149 727,59 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 20 333,93 €.
- Le budget primitif enfance et jeunesse, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 239 922,13 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 0,00 €.
- Le budget primitif mobilité, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 209 159,15 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 0,00 €.
- Le budget primitif pôle viande, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 287 075,70€ qu'en dépenses et recettes d'investissement à 879 654,31 €.
- Le budget primitif prestations de services aux communes, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 183 323,29 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 60 785,24 €.
- Le budget primitif réseau de chaleur bois de Murat, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 304 618,13 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 423 586,09 €.
- Le budget primitif traitement des boues des stations d'épuration, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 82 000,00 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 0,00 €.
- Le budget primitif zone artisanale du Colombier, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 601 319,26 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 499 405,07 €.
- Le budget primitif zone artisanale de Saint-Mary-le-Plain, qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement à 81 632,18 € qu'en dépenses et recettes d'investissement à 77 497,41 €.

• **Rapport n°29 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve les taux de taxe directe locale pour l'année 2020 comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises : 28,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,14 %

Le Conseil communautaire précise que pour l'année 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé (taux identique au taux voté en 2019 soit 13,20 %). Pour la TASCOM, le dispositif de convergence des coefficients vers le coefficient 1.2 de Murat sur une période 4 ans à raison de 0.05 points par an pour les anciens territoires du Pays de Massiac et du Cézallier est poursuivi en 2020.

• **Rapport n°30 : Dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises suite à la crise sanitaire du Covid-19**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le dégrèvement en 2020 de 2/3 du montant de CFE pour les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. 50% de ce dégrèvement sera pris en charge par l'Etat. Cette recette sera inscrite au budget primitif 2020.

• **Rapport n°31 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le taux de 13.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020.

• **Rapport n°32 : Tarif et mode d'application de la redevance spéciale pour les déchets assimilés 2020**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire valide le mode de fonctionnement, le mode de calcul, ainsi que la tarification de la redevance spéciale.

• **Rapport n°33 : Redevance spéciale 2020 : exonération partielle en raison de la crise sanitaire du Covid-19**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve les exonérations de redevance spéciale au titre de l'année 2020 pour les établissements indiqués ci-dessous, aux conditions fixées ci-dessous :

Il s'agit d'exonérer partiellement les établissements listés au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et à l'arrêté NOR SSAZ2007749A du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 comme suit :

- Exonération de 37 jours ouvrés pour les établissements suivants :
 - o Au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
 - o Au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
 - o Au titre de la catégorie Y : Musées ;
 - o Au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;
 - o Au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.
- Exonération de 61 jours ouvrés pour les établissements suivants :
 - o Au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le " room service " des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat.

Le Conseil communautaire décide de mandater Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Rapport n°34 : Prestations pour le ramassage des ordures ménagères : validation des tarifs et autorisation à signer une convention**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire valide le mode de fonctionnement et de calcul de la tarification suivant la matrice des coûts SINOÉ pour les établissements du territoire demandant une collecte spécifique. Elle se fera selon le volume des conteneurs ordures ménagères mis à disposition, la fréquence de collecte et le coût par m³ de déchets.

Le coût est de : 272,01 €/Tonnes soit 40,80€ /m³ (avec 150 kg par m³).

La tarification est proposée selon la formule suivante : $T = V \times N \times Ct$

Avec : $V =$ Volume du (ou des conteneurs) mis à disposition en m³

$N =$ Nombre de ramassage à l'année

$Ct =$ Coût de la collecte au m³

Les prestations de collectes devront être préalablement validées par les élus de Hautes Terres Communauté et techniquement réalisables au vu de la gestion du service de collecte des déchets.

Le Conseil communautaire décide d'adopter la tarification indiquée ci-dessus et précise que cette recette fait partie du budget annexe déchets ménagers. Il mandate Monsieur le Président pour signer les conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Rapport n°35 : Dotation de fonctionnement 2020 à l'Office de tourisme Hautes Terres Tourisme**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une dotation annuelle à Hautes Terres Tourisme d'un montant de 360 000 €. Le versement de cette dotation se fera trimestriellement. Il sera tenu compte de la présente délibération dans le budget en cours.

• **Rapport n°36 : Assujettissement à la TVA du local communautaire faisant l'objet d'un bail commercial – 47 rue Jean Lépine à Massiac**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve l'assujettissement du service « Local notaire Massiac » à la TVA à compter de la date de signature du bail commercial (effet rétroactif au 01/10/2018) ; les déclarations se feront trimestriellement.

- **Rapport n°37 : Prolongation des durées d’abonnements aux services communautaires en raison de la crise sanitaire du Covid-19**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire prolonge de 11 semaines l’adhésion aux services communautaires suivants : le FabLab (atelier fabrication numérique), la Cocotte numérique (espace de coworking) et la médiathèque. Il autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à l’attribution de cette aide et à l’exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°38 : Mise en place d’un avoir sur la cotisation annuelle 2019-2020 des élèves de l’école de musique intercommunale**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire procède à la mise en place d’un avoir à hauteur de 15% du montant de la cotisation de l’année scolaire 2019/2020, à valoir pour toute réinscription à l’école de musique intercommunale pour l’année scolaire 2020/2021. Il autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la mise en place de cet avoir et à l’exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°39 : Lancement d’un marché public pour l’acquisition d’un porteur poids-lourd équipé d’une benne à ordures ménagères et reprise de l’ancien**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le lancement du marché public de fournitures pour l’acquisition d’un porteur poids lourd équipé d’une benne à ordures ménagères. Il autorise la reprise de l’ancien véhicule au sein de ce marché public. Les dépenses sont prévues au budget 2020.

- **Rapport n°40 : Attribution de l’aide « Fonds Local de Solidarité »**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le versement de l’aide forfaitaire de 750 € aux entreprises suivantes :

- SARL Benet – Traiteur à Murat
- Hôtel de la Poste à Massiac
- Les Messageries – SARL La Cannelle à Murat
- Le Relais des Trois Rochers à Murat

Il autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’attribution de ces aides et à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

- **Rapport n°41 : Attribution de l’aide « aide aux TPE du commerce et de l’artisanat avec point de vente »**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve l’attribution d’une aide, d’un montant de 4 757 € à Romain CHAILLON, SARL ROMANE, hôtel restaurant, pour son projet de rénovation modernisation de l’établissement situé à Albepierre, sous réserve de l’attribution de l’aide régionale dans le cadre du dispositif d’aides aux petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente. Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses éligibles : 47 570,00 € HT
- Aides publiques : 30%
 - o Région (20%) : 9 513,00 €
 - o Hautes Terres Communauté (10%) : 4 757,00 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’attribution de ces aides et à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

- **Rapport n° 42 : Validation du programme d'actions du projet de Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne et engagement dans la réalisation des actions**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le projet de Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025. Il approuve l'engagement de Hautes Terres Communauté dans la réalisation du programme d'actions.

- **Rapport n°43 : Sollicitation du financement de la Maison France Services de Murat**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le budget 2020 de la Maison des services de Murat suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de fournitures	4 175 €	Produits de régie	4 500 €
Services extérieurs (photocopieur, assurance, réparation)	6 080 €	FNADT	15 000 €
Entretien, déplacement	12 012 €	Fonds inter-opérateur FIO	15 000 €
Charges de personnel	53 403 €	Autofinancement	41 170 €
TOTAL	75 670 €	TOTAL	75 670 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :

- FNADT : 15 000 €
- Fonds inter-opérateurs : 15 000 € ;

Il l'autorise à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°44 : Validation du fonctionnement et du financement du transport d'élèves vers la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche pour 2020 – 2021**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire valide la mise en œuvre des navettes de la section sportive du collège d'Allanche dans les conditions définies ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Lot 1 : 8 élèves : 81 km par jour
 - Aller : Le Lioran – Fraisse Haut – Murat – La Chapelle-d'Alagnon – Pont de la Choulou – Chalinargues – Allanche
 - Retour : Allanche – Chavagnac bourg – La Chapelle-d'Alagnon – Murat (rue des Orgues / La Chevade) – Fraisse Haut – Le Lioran
- Lot 2 : 10 élèves : 43,4 km par jour
 - Aller : Le Pradel – Drils – Le Peuch – Le Chaumeil – Tuilière – Pont de la Gazelle
 - Retour : Pont de la Gazelle – Fortuniès – Brugiroux – Le Peuch – Drils – Le Pradel

Le Conseil communautaire valide le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Lot 1 : Le Lioran – Allanche	25 000 €	Département	14 057 €
Lot 2 : Lavigerie – Pont de la Gazelle	17 000 €	Commune	12 778 €
		Autofinancement	19 000 €
TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande lorsque les prestataires seront connus. Il l'autorise à établir les bons de commande annuels dans la limite des montants maximums suivants : 25 000 € HT pour le Lot 1 et 17 000 € HT pour le Lot 2. Le Conseil communautaire décide de

prendre en charge les factures émises par les transporteurs dans la limite des montants qui auront été validés conjointement avec la Mairie lors de l'émission des bons de commande. Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter la commune d'Allanche et le Conseil Départemental pour leur participation aux frais de ce service et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place des navettes sur la base des modalités d'organisation et de financement de la navette correspondant aux éléments ci-dessus. Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2020.

- **Rapport n°45 : Sollicitation de l'agrément pour la création du deuxième Relais Petite Enfance – Secteur Murat – Cézallier**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve la création d'un deuxième Relais Petite Enfance itinérant, ainsi que le plan de financement d'investissement tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Véhicule "Citroën Jumper"	21 910,10 €	Subvention CAF	27 590,00 €
Signalétique véhicule	395,00 €	Subvention MSA	4 000,00 €
Achat petits équipements/Jeux/Jouets	9 854,30 €	Subvention CD15	1 500,00 €
Achat livres	1 611,37 €	Autofinancement Hautes Terres Communauté	1 397,64 €
Mobilier/petit matériel	716,87 €		
TOTAL	34 487,64 €	TOTAL	34 487,64 €

Le Conseil communautaire donne son accord pour solliciter l'agrément auprès de la CAF du Cantal. Il sollicite les financements auprès des partenaires (CAF du Cantal, MSA, CD15). Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions relatives au service Relais Petite Enfance avec les partenaires CAF et MSA. Le Conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et autorise Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes.

- **Rapport n°46 : Contrat de ruralité : validation de la convention financière 2020**

Présents : 47
Pour : 52

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Le Conseil communautaire valide les termes de la convention financière 2020. Il autorise Monsieur le Président à signer à la convention financière pour l'année 2020 avec l'État. Il inscrit crédits en recettes et dépenses des opérations portées par Hautes Terres Communauté au budget primitif 2020.

Rapport n° 2 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautairePrésents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous :

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET															
2020DPRSDT-107	28/07/2020	<p>Marchés publics : Décision de conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant minimum annuel en € HT</th> <th>Montant maximum annuel en € HT</th> <th>Prix unitaire au km en € HT</th> <th>Attributaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : Le Lioran, Murat, La Chapelle d'Alagnon et Chalinargues vers le collège d'Allanche</td> <td>-</td> <td>25 000</td> <td>1,68</td> <td>SARL AUTOCAR S PONS</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Lavigerie, Dienne, Brugiroux vers Ségur-les-Villas</td> <td>-</td> <td>17 000</td> <td>2,20</td> <td>SARL TRANSPORT SEYT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les bons de commande notifiés aux transporteurs préciseront les points d'arrêt, les horaires de passage ainsi que le kilométrage.</p>	Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Prix unitaire au km en € HT	Attributaire	Lot n°1 : Le Lioran, Murat, La Chapelle d'Alagnon et Chalinargues vers le collège d'Allanche	-	25 000	1,68	SARL AUTOCAR S PONS	Lot n°2 : Lavigerie, Dienne, Brugiroux vers Ségur-les-Villas	-	17 000	2,20	SARL TRANSPORT SEYT
Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Prix unitaire au km en € HT	Attributaire													
Lot n°1 : Le Lioran, Murat, La Chapelle d'Alagnon et Chalinargues vers le collège d'Allanche	-	25 000	1,68	SARL AUTOCAR S PONS													
Lot n°2 : Lavigerie, Dienne, Brugiroux vers Ségur-les-Villas	-	17 000	2,20	SARL TRANSPORT SEYT													
2020DPRSDT-108	29/07/2020	<p>Autres actes de gestion du domaine privé : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition des parcelles sur la section 044B n°B0720, n°B0488, n°B0487, situées à Le Breuil 15 300 MURAT, avec Madame HUGON Martine. Ladite convention présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité de pâturage uniquement, - Durée de 5 mois à compter du 20 juillet 2020 à titre précaire et révocable, - Renouvelable une fois pour une durée similaire, - Consentie à titre gracieux, - Clôtures et mesures de sécurité à la charge de l'occupant. 															
2020DPRSDT-109	29/07/2020	<p>Location : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec le commerce La Brasserie les Estives, 9 rue de la Pierre Grosse – 15 160 ALLANCHE, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 gobelets réutilisables, - Durée de 6 jours, - A titre gracieux, - Consigne de 1 € si gobelets manquants. 															

2020DPRSDT-110	29/07/2020	<p>Location : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'association MURATONIK, Place de l'Hôtel de Ville – 15 300 MURAT, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 gobelets réutilisables, - Durée de 6 jours, - A titre gracieux, - Consigne de 1 € si gobelets manquants.
2020DPRSDT-111	31/07/2020	<p>Environnement : Décision de conclure et signer un devis pour un montant de 14 150 € HT avec la société Alliance Environnement Conseil, sise 5, avenue du Grand Chêne, ZAE « les Avants », 34 270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS. Ledit devis présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation de la qualité de l'eau du ruisseau dévié, - Qualité hydro-biologique du cours d'eau, basée sur les Indices Biologiques (IBG-DCE), - Suivi de l'évolution morpho-dynamique du tronçon dévié et des habitats favorables aux écrevisses à pattes blanches, - Revégétalisation : suivi de la dynamique végétale après travaux et orientations en matière de gestion de la ripisylve.
2020DPRSDT-112	27/07/2020	<p>Divers : Décision de conclure et signer une offre commerciale avec la société WESCO, à Cérizay, pour l'achat de fournitures, de matériel et de petits équipements pour un montant de 5 848,97 € HT, soit 7 018,85 € TTC.</p>
2020DPRSDT-113	11/08/2020	<p>Divers : Décision de conclure et signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un devis avec l'entreprise SAS Fourgoux Miramont de Saint-Flour pour des travaux de cloisons et installations bloc-portes pour un montant HT de 3 690 € soit 4 428 € TTC ; - Un devis avec l'entreprise Couret Cyrille de Talizat pour des travaux de peintures pour un montant HT de 1 683,81 € HT (TVA non applicable).
2020DPRSDT-114	11/08/2020	<p>Divers : Décision de conclure et signer un avenant au contrat avec la société SOCOTEC pour les visites périodiques des bâtiments et engins de Hautes Terres Communauté pour les montants en €/HT suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des moyens de secours : 635 € / annuel - Vérification porte automatique / manuelle : 240 € / annuel - Vérification des bennes à ordures ménagères : 1 200 € / annuel.
2020DPRSDT-115	04/08/2020	<p>Marchés publics : Décision de conclure et signer le présent marché public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'étude MERLIN situé à Cournon (63 800), pour un montant de 65 025 € HT et de retenir la PSE « étude topographique et géotechnique » d'un montant de 21 501 € HT.</p>
2020DPRSDT-116	04/08/2020	<p>Marchés publics : Décision de conclure et signer le présent marché public de type accord-cadre avec l'entreprise SAS MARQUET TRAVAUX PUBLICS située à Saint-Flour (15 100), pour un montant de commande estimé à 79 480 € HT. Il s'agira de notifier les bons de commande à l'entreprise afin de réaliser les travaux une fois que les points à aménager auront été identifiés par la commission compétente. Cette décision a fait l'objet d'une décision modificative en date du 14 septembre 2020 en raison d'une erreur matérielle.</p>
2020DPRSDT-117	07/08/2020	<p>Culture : Décision de signer toutes les conventions et contrats visant à l'accueil d'artistes dans le cadre de la mise en place de la programmation culturelle de Hautes Terres Communauté pour la saison 2020-2021, dont le montant financier est inférieur à 3 000 € HT.</p>

Rapport n° 3 : Élection de la Onzième Vice-Présidence de Hautes Terres Communauté en charge de la mobilité

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Cette délibération fait suite à la démission du mandat de conseillère communautaire et de Vice-Présidente d'Aurélie BRESSON, en date du 19 août 2020.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, le Vice-Président doit être élu successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER** le conseiller communautaire Eric VIALA, élu Onzième Vice-Président.

Rapport n°4 : Modalités de nomination des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que l'article 10 de cette loi permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 ;

Considérant que cette désignation peut, conformément à l'article 4 de cette même loi intervenir jusqu'au 25 septembre 2020, date limite d'installation du nouvel organe délibérant des syndicats mixtes fermés et de l'élection de leur nouvel exécutif ;

Considérant qu'il est envisagé de proposer au Conseil communautaire de faire usage de dérogation et ainsi de nommer via un scrutin public les délégués au sein de ces syndicats ;

Considérant que Hautes Terres Communauté doit désigner des délégués au sein de trois syndicats mixtes fermés :

- Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal ;
- Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien ;
- Le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la nomination des délégués au sein des syndicats mixtes susmentionnés conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Rapport n°5 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SYTEC (Syndicat des Territoires Est Cantal)

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ;

Considérant que l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal :

REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ	VOTANTS POUR	ABSTENTION	CONTRE
- ACHALME Didier	51	1	0
- FOURNAL Xavier	52	0	0
- ROSSEEL Philippe	52	0	0
- PORTENEUVE Michel	52	0	0
- ROCHE Pierrick	52	0	0
- CHABRIER Gilles	52	0	0
- PETELET Nathalie	52	0	0
- VIALA Eric	52	0	0
- MEISSONNIER Daniel	52	0	0
- ARMANDET Djuwan	52	0	0
- CEYTRE Georges	52	0	0
- PONCHET PASSEMARD Colette	52	0	0
- DE MAGALHAES Franck	52	0	0
- VERNET Roland	52	0	0

Rapport n°6 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ;

Considérant que l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

Considérant que l'ensemble des candidats ont obtenu l'unanimité des votes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :
- ACHALME Didier	- AMAT Gilles
- BATIFOULIER Vivien	- BEAUFORT MICHEL Bernadette
- BOUARD André	- CHABRIER Gilles
- CEYTRE Georges	- CHAUVEL Lucette
- DE MAGALHAES Franck	- CRAUSER Magali
- FOURNAL Xavier	- DALLE Thierry
- JOUVE Robert	- DONIOL Christian
- LAMBERT DELHOMME Emmanuelle	- GENEIX Christian
- LEBERICHEL Philippe	- LANDES Jean-François
- MARSAL Michel	- ARMANDET Djuwan
- MEISSONNIER Daniel	- PAGENEL Bernard
- PENOT Jean-Pierre	- REBOUL Jean-Paul
- PORTENEUVE Michel	- SARANT Philippe
- POUDEROUX Gérard	- SOULIER Christophe
- ROCHE Pierrick	- TEISSEDRE Claire
- RONGIER Jean	- TRONCHE André
- ROSSEEL Philippe	- VAN SIMMERTIER Alain
- TUFFERY Marie-Claire	- VERDIER Jean-Louis
- VERNET Roland	- VIALA Eric

Rapport n°7 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du PNRVA (Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant qu’il s’agit d’un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que l’article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

Considérant que l’ensemble des candidats ont obtenu l’unanimité des votes ;

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne :
 - **Délégué titulaire** : PONCHET PASSEMARD Colette
 - **Délégué suppléant** : DE MAGALHAES Franck

Rapport n°8 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SMDTEC (Syndicat Mixte de Développement Touristique de l’Est Cantal)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu’il s’agit d’un syndicat mixte fermé ;

Considérant que l’article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

Considérant que l’ensemble des candidats ont obtenu l’unanimité des votes ;

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l’Est Cantalien :
 - ACHALME Didier
 - FURNAL Xavier
 - CHABRIER Gilles
 - MEISSONNIER Daniel
 - TESSEIDRE Claire
 - MATHIEU Thierry

Rapport n°9 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein de l’Entente intercommunautaire du bassin versant de la Rhue

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein de l’entente intercommunautaire du bassin versant de la Rhue :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :
<ul style="list-style-type: none"> - ROCHE Pierrick - AMAT Gilles - PONCHET PASSEMARD Colette 	<ul style="list-style-type: none"> - MATHIEU Thierry - ANDRIEUX JANETTA Claire - DELPIROU Denis

Rapport n°10 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité de direction de l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que les statuts prévoient que le nombre de membres au Comité de Direction pour Hautes Terres Communauté est porté à :

- **12 élus** et 10 socio-professionnels titulaires ;
- **12 élus** et 10 socio-professionnels suppléants ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal :

	TITULAIRES :	SUPPLÉANTS :
DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ÉLUS	<ul style="list-style-type: none"> - FURNAL Xavier - GRIFFE Alain - MATHIEU Thierry - MEISSONNIER Daniel - SARANT Philippe - ACHALME Didier - PENOT Jean-Pierre - LEBERICHEL Philippe - CHABRIER Gilles - CRAUSER Magali - ARMANDET Djuwan - ANDRIEUX JANETTA Claire 	<ul style="list-style-type: none"> - BATIFOULIER Vivien - SOULIER Christophe - DE MAGALHAES Franck - TEISSEDRE Claire - DELPIROU Denis - BEAUFORT MICHEL Bernadette - REBOUL Jean-Paul - VERNET Roland - AMAT Gilles - GENEIX David - VAN SIMMERTIER Alain - JOUVE Robert
SOCIO - PROFESSIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - LUTEL Joële - GLAIZE Philippe - VEYROND Michèle - LENAT Nicole - VAUCHE Françoise - SERRE Stéphane - POUNAU Hervé - JULIEN Philippe - LEGALLAIS Audrey - DEFIX Serge 	<ul style="list-style-type: none"> - WASSON Stéphane - PEETERS Els - ALBISSON Alexandre - ROCHETTES DE LEMPDES Marie - ALCAIDE Ève - FREYSSENET Pierre - ROCHES Jean-François - COSTA Laurence - ROUCHY Sébastien - LYONNAIS Aurélie

Rapports n° 11 à 18 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des autres organismes extérieurs

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des autres organismes extérieurs :

ORGANISME	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BENET IMMOBILIER (Copropriété - Maison de santé de Murat)	PORTENEUVE Michel	CHABRIER Gilles
ABRY IMMOBILIER (Copropriété - Médiathèque de Massiac)	PORTENEUVE Michel	BOUARD André
CANTAL HABITAT (Maison des services de Neussargues)	PORTENEUVE Michel	PETELET Nathalie
Collège Georges Pompidou de Murat	CHEVALLET Béatrice	JOB Éric
Collège Pierre Galéry de Massiac	JOB Éric	MAJOREL Danièle
Collège Maurice Peschaud d'Allanche	JOB Éric	CHEVALLET Béatrice
Lycée professionnel Joseph Constant de Murat	JOB Éric	NÉANT
Hôpital de Murat	PONCHET PASSEMARD Colette	NÉANT
CIT (Cantal Ingénierie et Territoire)	PORTENEUVE Michel	NÉANT
SEBA 15 (Société d'Équipement du Bassin d'Aurillac)	CHABRIER Gilles	NÉANT
ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne-Rouergue)	MEISSONNIER Daniel	CHABRIER Gilles
	FOURNAL Xavier	DONIOL Christian
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	PONCHET PASSEMARD Colette	NÉANT

Rapport n°19 : Désignation des membres du Conseil communautaire siégeant au CT (Comité Technique)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail ;

Considérant l'obligation dans les collectivités à partir de 50 agents de constituer un Comité Technique, composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

Considérant que **3 personnes titulaires et 3 personnes suppléantes** devront siéger au sein du Comité Technique pour chaque catégorie de représentants (employeur et personnel) ;

Considérant que le Comité Technique se réunit autant de fois que de besoin mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an ;

Considérant que chaque Comité Technique comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants du collège employeur de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** les membres du Conseil communautaire suivants pour siéger au Comité Technique de Hautes Terres Communauté :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
<ul style="list-style-type: none"> - PONCHET PASSEMARD Colette - ARMANDET Djuwan - GOMONT Danielle 	<ul style="list-style-type: none"> - ACHALME Didier - CHABRIER Gilles - FOURNAL Xavier

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°20 : Désignation des membres du Conseil communautaire siégeant au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que la mise en place d'un CHSCT et le nombre de représentants est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que **3 personnes titulaires et 3 personnes suppléantes** devront siéger au sein du CHSCT pour chaque catégorie de représentants (employeur et personnel) ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants du collège employeur de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** les membres du Conseil communautaire suivants pour siéger au CHSCT de Hautes Terres Communauté :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
<ul style="list-style-type: none"> - PONCHET PASSEMARD Colette - ARMANDET Djuwan - GOMONT Danielle 	<ul style="list-style-type: none"> - ACHALME Didier - CHABRIER Gilles - FOURNAL Xavier

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°21 : Création et nomination des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que cette commission procède à l'évaluation des charges transférées à la suite d'un transfert de compétence ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies CIV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est composée des membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la durée du mandat ;
- **DE FIXER** le nombre de sièges de membres siégeant à la CLECT à 35 membres ;
- **DE PROCLAMER** les membres de la commission cités ci-dessous à savoir les maires des communes membres de Hautes Terres Communauté :

- ACHALME Didier	- FOURNAL Xavier	- PONCHET PASSEMARD Colette
- AMAT Gilles	- GENEIX David	- PORTENEUVE Michel
- ANDRIEUX JANETTA Claire	- JOB Éric	- POUDEROUX Gérard
- BATIFOULIER Vivien	- JOUVE Robert	- RONGIER Jean
- BEAUFORT MICHEL Bernadette	- LANDES Jean-François	- ROSSEEL Philippe
- BRESSON Aurélie	- LEBERICHEL Philippe	- SOULIER Christophe
- BUCHON Frédérique	- LESCURE Luc	- TEISSEDE Claire
- CEYTRE Georges	- MARSAL Michel	- TRONCHE André
- CHABRIER Gilles	- MATHIEU Thierry	- TUFFERY Marie-Claire
- CHAUVEL Lucette	- MEISSONNIER Daniel	- VERDIER Jean-Louis
- DE MAGALHAES Franck	- MIZOULE Jean-Marc	- VERNET Roland
- DELPIROU Denis	- PAGENEL Bernard	
- **DE CONSIDÉRER** qu'en cas de démission ou de décès d'un Maire, son remplaçant siègera de droit à la CLECT.

Rapport complémentaire : Mode de scrutin pour la nomination des membres au sein des commissions obligatoires

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le mode de scrutin pour la nomination des membres au sein des commission obligatoires ;

Considérant que cette proposition d'ajout à fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer les membres au sein de plusieurs commissions obligatoires ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions suivantes :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Commission pour les Délégations de Services Publics (CDSP) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret à l'élection des membres des commissions susmentionnées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Rapport n°22 : Création et nomination des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) et proposition des commissaires membresPrésents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la CIID est composée de 11 membres dont le Président de la Communauté de communes ;

Considérant que les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres ;

Monsieur le Président propose de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat, et de proposer une liste au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de cette commission ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création de cette Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat ;
- **DE VALIDER** la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- BATIFOULIER Vivien	- AMAT Gilles
- FOURNAL Xavier	- BEAUFORT MICHEL Bernadette
- ROSSEEL Philippe	- CHAUVEL Lucette
- PORTENEUVE Michel	- DALLE Thierry
- ROCHE Pierrick	- DONIOL Christian
- CHABRIER Gilles	- GENEIX David
- ANDRIEUX JANETTA Claire	- LAMBERT DELHOMME Emmanuelle
- MEISSONNIER Daniel	- LANDES Jean-François
- ARMANDET Djuwan	- MARSAL Michel
- CEYTRE Georges	- PAGENEL Bernard
- PONCHET PASSEMARD Colette	- REBOUL Jean-Paul
- ROCHE Félix	- SARANT Philippe
- GOMONT Danielle	- SOULIER Christophe
- POUDEROUX Gérard	- TEISSEDRE Claire
- DE MAGALHAES Franck	- TRONCHE André
- M. VASSEL – Massiac	- VAN SIMMERTIER Alain
- M. COUVRET – Saint-Poncy	- VERDIER Jean-Louis
- M. ESB RAT – Murat	- VIALA Éric
- Mme BRESSON – Vèze	- TUFFERY Marie-Claire
- M. MIZOULE – Saint-Mary-le-Plain	- RONGIER Jean

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapports n°23 et 24 : Élection des membres des commissions obligatoires : Commission d'Appel d'Offres et Commission pour les Délégations de Services Publics

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et la Commission pour les Délégations de Services Publics ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, chacune de ces commissions, outre le Président (personne habilitée à signer les marchés), est composée de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en leur sein ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission pour les Délégations de Services Publics sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant les listes déposées avant la date du 23 juillet 2020 au siège de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER** élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Services Publics les membres de la liste ci-dessous :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :
- FURNAL Xavier	- BOUARD André
- PORTENEUVE Michel	- MEISSONNIER Daniel
- ROSSEEL Philippe	- AMAT Gilles
- JOUVE Robert	- POUDEROUX Gérard
- DE MAGALHAES Franck	- CEYTRE Georges

Rapports complémentaires : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein de la SAFER, la Mission Locale et l'Union départementale des Sociétés de Musique

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour portant sur la désignation d'un représentant de Hautes Terres Communauté au sein de :

- La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- La Mission Locale,
- L'Union Départementale des Sociétés de Musique (UDSM),

Considérant que cette proposition d'ajout a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des organismes extérieurs suivants :

ORGANISME CONCERNÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES :
SAFER	AMAT Gilles
Mission Locale	POUDEROUX Gérard
UDSM	CEYTRE Georges

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°25 : Détermination des orientations et crédits ouverts au titre de la formation des élus communautaires

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que :

- Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité du personnel (informatique, négociation, gestion des conflits) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (marchés publics, démocratie locale) ;
- **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes pour les exercices 2020 et suivants.

Rapport n°26 : Détermination des indemnités de fonction des élus

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale a été renouvelé le 15 Juillet 2020 et que la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation soit avant le 15 septembre 2020 ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du Code général des collectivités fixe le montant des indemnités maximales comme suit :

EPCI de 10 000 à 19 999 habitants	Taux maximal	Montant indemnité brute mensuelle en euros (au 01/01/2020)
	En % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027 au 01/01/ 20= 3889.40 €)	
Président	48.75 %	1896.08 €
Vice-Président	20.63%	802.38 €
Conseiller délégué	6.00%	233.36 €

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'Enveloppe Indemnitaires Globale (EIG) suivante :

EPCI de 10 000 à 19 999 habitants	Nombre	Taux maximal En % de l'indice brut terminal	Montant EIG maximale brute annuelle En euros (au 01/01/2020)
Président	1	48.75 %	22 752.96 €
Vice-Président	12	20.63%	115 542.72 €
TOTAL			138 295.68 €

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité qui doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le montant des indemnités fixé en fonction du taux par rapport à l'indice terminal de l'échelle de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires délégués :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027 = 3889.40 €)
Président	48.75 %
Vice-Président	12.90 %
Conseiller délégué	6.00 %

- **DE VERSER** le cas échéant ces indemnités de manière rétroactive dans les conditions suivantes :
 - Dans le cas du Président à compter de la date de son élection,
 - Dans le cas des Vice-présidents et du conseiller délégué à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du Président portant délégation de fonction ;
- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020.

Annexe : Indemnités allouées aux membres du Bureau communautaire

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Taux	Montant brut/mois
Didier ACHALME	Président	48.75 %	1896.08 €
Gilles CHABRIER	1 ^{er} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Michel PORTENEUVE	2 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Philippe ROSSEEL	3 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Danielle GOMONT	4 ^{ème} Vice-Présidente	12.90 %	501.73 €
Xavier FOURNAL	5 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Colette PONCHET PASSEMARD	6 ^{ème} Vice-Présidente	12.90 %	501.73 €
Daniel MEISSONNIER	7 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Eric JOB	8 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Pierrick ROCHE	9 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Djuwan ARMANDET	10 ^{ème} Vice-Présidente	12.90 %	501.73 €
Éric VIALA	11 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €

Georges CEYTRE	12 ^{ème} Vice-Président	12.90 %	501.73 €
Gérard POUDEROUX	Conseiller délégué	6%	233.36 €

Soit une enveloppe totale brute mensuelle de 8 150.20 € et annuelle de 97 802.40 €.

Rapport n°27 : Remboursement des frais de déplacement des élus pour l'exécution de mandats spéciaux

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que les fonctions de président, vice-président(e) et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le Conseil communautaire ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté de communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE REMBOURSER** sur la durée du mandat, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;
- **D'ETRE AUTORISÉ**, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil communautaire à la plus prochaine séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires relatif aux actes relatifs au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes, pour les exercices 2020 et suivants.

Rapport n°28 : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en percussions et formation musicale

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Considérant que Hautes Terres Communauté gère deux écoles de musique sur son territoire, et que pour la bonne marche de celles-ci, il convient de créer un emploi permanent de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialisé en percussions, à temps non complet, à raison de 8,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

FINANCES

Rapport n°29 : Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 établissant les modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du FPIC entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2020 comme suit :

Montants de la répartition de droit commun au niveau de l'ensemble intercommunal :

Montant prélevé ensemble intercommunal	-57 115,00
Montant reversé ensemble intercommunal	424 270,00
Solde ensemble intercommunal	367 155,00

Montants de la répartition de droit commun du FPIC entre HTC et ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	-21 262	157 403	136 141
Part communes membres	-35 853	266 867	231 014
TOTAL	-57 115	424 270	367 155

Montant de la répartition de droit commun entre les communes membres :

Communes		FPIC 2020 droit commun		
Code INSEE	Nom de la commune	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
15001	ALLANCHE	-2 536	13 798	11 262
15013	AURIAC-L'EGLISE	-464	4 370	3 906
15022	BONNAC	-432	4 244	3 812
15025	ALBEPIERRE-BREDONS	-767	7 594	6 827
15032	CELOUX	-310	682	372
15041	CHAPELLE-D'ALAGNON	-521	6 634	6 113
15042	CHAPELLE-LAURENT	-995	4 135	3 140
15043	CHARMENSAC	-194	2 215	2 021
15048	CHAZELLES	0	992	992
15061	DIENNE	-700	7 894	7 194
15069	FERRIERES-SAINT-MARY	-747	6 434	5 687
15080	JOURSAC	-471	3 720	3 249
15091	LANDEYRAT	-287	1 893	1 606
15098	LAURIE	-258	2 641	2 383
15100	LAVEISSENET	-323	2 688	2 365
15101	LAVEISSIERE	-3 765	26 020	22 255
15102	LAVIGERIE	-273	3 673	3 400
15105	LEYVAUX	-124	1 149	1 025
15114	MARCENAT	-1 563	13 387	11 824
15119	MASSIAC	-4 967	31 552	26 585
15126	MOLEDES	-309	2 703	2 394
15127	MOLOMPIZE	-712	7 223	6 511
15138	MURAT	-5 615	33 413	27 798
15141	NEUSSARGUES EN PINATELLE	-4 333	42 977	38 644
15151	PEYRUSSE	-597	3 398	2 801
15155	PRADIERS	-310	1 999	1 689
15158	RAGEADE	-453	1 100	647
15203	SAINT-MARY-LE-PLAIN	-440	4 050	3 610
15207	SAINT-PONCY	-892	7 625	6 733
15213	SAINT-SATURNIN	-771	4 359	3 588
15225	SEGUR-LES-VILLAS	-761	5 140	4 379
15247	VALJOUZE	-75	723	648
15253	VERNOLS	-247	1 450	1 203
15256	VEZE	-299	1 634	1 335
15263	VIRARGUES	-342	3 358	3 016
		-35 853	266 867	231 014

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour compléter et signer la fiche d'information FPIC 2020 – Répartition de droit commun.

Rapport n°30 : Zone d'activités du martinet et bâtiment locatif – approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2019Présents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Considérant la concession d'Aménagement du 16 août 2004, modifiée par avenant du 28 avril 2006, entre Hautes Terres Communauté et la Société SEBA 15, Société d'Équipement du Bassin d'AURILLAC visant à la réalisation de l'opération du Martinet comprenant la zone d'activités, la construction et l'exploitation du Village d'Entreprises de la zone d'activités du Martinet ;

Considérant l'obligation de la SEBA 15 de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération par la transmission d'un compte-rendu annuel ;

Considérant le compte-rendu annuel de 2019, arrêté au 31 décembre 2019 et annexé au présent rapport ;

Considérant que ce document :

- Fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- Comporte également, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2019 ;
- Que la participation à l'équilibre d'exploitation pour le volet immobilier locatif par Hautes Terres Communauté pour l'exercice 2019 est de 14 000 € ;
- Que le solde cumulé au 31/12/2019 pour le volet parc d'activités est excédentaire de 69 500 € ;
- Que le solde cumulé au 31/12/2019 pour le volet immobilier locatif est déficitaire de 26 000 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel pour l'exercice 2019 de l'opération du Martinet.

Rapport n°31 : Attribution de l'aide « Fonds Local de Solidarité »Présents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Rappelant que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont engagé une démarche conjointe pour mettre en œuvre un plan d'urgence de l'Est Cantal, qui se décline autour de 10 actions en faveur de la relance économique, co-construites avec les partenaires économiques locaux ;

Considérant que dans le cadre de ce plan local d'urgence de l'Est Cantal, un fonds local de solidarité a été créé en complément du plan régional d'urgence, notamment le Fonds « Région Unie », lequel Hautes Terres Communauté a approuvé par décision de la Présidente n°2020DPRSDT-76 en date du 10 juin 2020 ;

Rappelant que l'objectif de ce fonds local (identique sur les territoires de Hautes Terres Communauté et Saint Flour Communauté) est de soutenir les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les cafés du territoire impactés par les mesures d'état d'urgence sanitaire :

- Ayant subi une fermeture ou ayant été dans l'impossibilité de travailler entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020,
- Et n'ayant pu bénéficier de l'aide n°1 du fonds « Région Unie » ;

Rappelant que pour bénéficier de cette aide forfaitaire 750 €, un dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de Hautes Terres Communauté et que les principaux critères sont les suivants :

- Siège social et établissement situés sur le territoire intercommunal ;
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers ou au registre de l'INSEE ;
- Etablissements à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 16 mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Inscription portant création de l'établissement au registre du commerce et des sociétés au plus tard le 16 mars 2020 ;

- Etablissement ayant subi, entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020, une fermeture partielle ou totale ou une interdiction de travailler conformément aux dispositions du décret du 23 mars 2020 ;
- Etablissement justifiant d'une baisse de Chiffres d'Affaires d'au moins 50% sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 par rapport à la même période 2019 ;
- Etablissements avec une activité annuelle ;
- Etablissements non éligibles à l'aide n°1 du Fonds Région Unie ;

Considérant que l'entreprise « Hôtel la Colombière » à Massiac a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise « SARL Les Madeleines » à Neussargues-en-Pinatelle a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise « Fabienne GARCIA » à Massiac a soumis un dossier complet et éligible ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de l'aide forfaitaire de 750 € aux entreprises suivantes :
 - SARL Hôtel La Colombière – hôtel à Massiac ;
 - SARL Les Madeleines, Hôtel des Voyageurs – bar hôtel restaurant à Neussargues-en-Pinatelle ;
 - Mme Garcia Fabienne – crêperie – restauration traditionnelle à Massiac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

Rapport n°32 : Budget principal – programmation pluriannuelle : autorisation d'ouverture des AP/CP – Marché de fournitures et installation d'équipements informatiques et audiovisuels

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Monsieur le Président propose l'ouverture d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour la fourniture et l'installation d'équipements informatiques et audiovisuels :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-350-01	Fourniture et installation d'équipements informatiques et audiovisuels	144 000 € TTC	42 000 € TTC	82 000 € TTC	10 000 € TTC	10 000 € TTC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programmes crédits de paiement (AP / CP) indiquée ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER QUE** les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal opération 189 – Remise à neuf informatique et contrôle d'accès, chapitres 20 Immobilisations incorporelles et 21 – Immobilisations corporelles ;
- **DE PRÉCISER QUE** ces dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Rapport n°33 : Budget déchets ménagers – programmation pluriannuelle : autorisation d'ouverture des AP/CP – Marché de travaux de réalisation de dalles béton sous les bacs de collecte des déchets du territoire communautaire

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Monsieur le Président propose l'ouverture d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour les travaux de réalisation de dalles béton sous les bacs de collecte :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-354-01	Travaux de réalisation de dalles béton sous les bacs de collecte	144 000 € TTC	18 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programmes crédits de paiement (AP / CP) indiquée ci-dessus ;
- **DE PRECISER QUE** les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget annexe déchets ménagers opération 181 – Equipements et travaux divers, chapitre 23 – Immobilisations en cours article 2315 immobilisations en cours installations matériel et outillages techniques ;
- **DE PRECISER QUE** ces dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Rapport n°34 : Tarifs pour la vente de composteurs et bio-seaux

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant la nécessité de sensibiliser la population au compostage des déchets en proposant des composteurs et bio-seaux à la vente ;

Considérant le prix d'achat de 27 € pour les composteurs auprès du SYTEC par Hautes Terres Communauté ;

Considérant le prix d'achat de 4 € pour les bio-seaux auprès du SYTEC par Hautes Terres Communauté ;

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de vente au grand public de composteurs et bio-seaux comme suit :

OBJET	PRIX UNITAIRE
Vente de composteur	27 € l'unité
Vente de bio seaux	4 € l'unité

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de vente de composteurs et bio-seaux comme indiqués ci-dessus ;
- **DE PRECISER QUE** la TVA ne s'applique pas à ces ventes ;
- **DE PRECISER QUE** les ventes unitaires sont limitées à une vente par foyer et par an.

Rapport n°35 : Prestations de services en matière de voirie dans le cadre de candidature à des marchés publics – Approbation des tarifsPrésents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Considérant que l'exercice de la compétence en matière de voirie comprend l'entretien des voies et notamment leur nettoyage et par extension, le déneigement des voies déclarées d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le prolongement de ses compétences, Hautes Terres Communauté peut réaliser des prestations de services au profit de ses communes membres ainsi que d'autres structures non membres ;

Considérant que dans le prolongement des missions dont elle a la charge, et de manière marginale, Hautes Terres Communauté peut répondre à des marchés publics pour la réalisation de prestations de voirie et déneigement ;

Considérant qu'il convient de ne pas fausser les conditions de la concurrence, notamment du point de vue de l'offre de prix, qui doit être déterminée indépendamment d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui sont susceptibles d'être attribués à Hautes Terres Communauté au titre de ses missions de service public ;

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs relatifs à des prestations de voirie en vue de répondre à des marchés publics à compter du 14 septembre 2020 ;

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

→ **PRESTATION DE SERVICES VOIRIE**

Moyens	Prix unitaires proposés par Hautes Terres Communauté en HT
Main d'œuvre Agent d'entretien	30 €/h
Fauchage / Elagage / Débroussaillage / Tronçonnage	33 €/h
Epareuse	81 €/h
Terrassement	91 €/h
Pelle CASE WX120	91 €/h
Tractopelle	81 €/h
Rouleau vibrant	41 €/h
Camion Unimog U 2150	76 €/h
Camion Mercedes 1722 AK	81 €/h
Curage fossés	1,50 €/ml

→ **PRESTATION DE SERVICES DÉNEIGEMENT**

Moyens	Prix unitaires proposés par Hautes Terres Communauté en HT	
	Sans Sablage	Avec Sablage
Camion MERCEDES AXOR 1833 + Etrave FRANCE NEIGE 5.29 + Chauffeur	25,07 €/km	29,08 €/km
Camion UNIMOG U2150 * Etrave FRANCE NEIGE 5.29 + Chauffeur	25,07 €/km	29,08 €/km
Tracto Pelle CASE 580SK * Etrave VILLETON ETG 203 + Chauffeur	25,07 €/km	29,08 €/km

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessus à compter du 14 septembre 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport n°36 : Prestations de services en matière de voirie dans le cadre de candidature à des marchés publics – réponse au marché lancé par le Conseil DépartementalPrésents : 47
Pour : 51Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Considérant que l'exercice de la compétence en matière de voirie comprend l'entretien des voies et notamment leur nettoyage et par extension, le déneigement des voies déclarées d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le prolongement de ses compétences, Hautes Terres Communauté peut réaliser des prestations de services au profit de ses communes membres ainsi que d'autres structures non membres ;

Considérant que dans le prolongement des missions dont elle a la charge, et de manière marginale, Hautes Terres Communauté peut répondre à des marchés publics pour la réalisation de prestations de voirie et déneigement ;

Considérant qu'il convient de ne pas fausser les conditions de la concurrence, notamment du point de vue de l'offre de prix, qui doit être déterminée indépendamment d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui sont susceptibles d'être attribués à Hautes Terres Communauté au titre de ses missions de service public ;

Considérant le marché public du département du Cantal réf. 2020FCSMEGL0109/JO et 2020FCSMEGL0132 pour lequel la candidature doit être déposée avant le 29 septembre 2020 relatif à l'exécution du service hivernal sur les routes départementales du Cantal ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les tarifs relatifs à la candidature de Hautes Terres Communauté au marché public du Département du Cantal réf. 2020FCSMEGL0109/JO et 2020FCSMEGL0132.

→ **PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU MARCHÉ REF :**

2020FCSMEGL0109/JO ayant pour objet l'exécution du service hivernal sur les routes départementales du Cantal

<i>Objet :</i>	Exécution du service hivernal sur les routes départementales du Cantal
<i>Personne morale :</i>	DEPARTEMENT DU CANTAL

N° Prix	Libellé	Prix Unitaire/ Forfait H.T.
03 - 20AL01 - Service hivernal sur le centre de Allanche		
1	Terme fixe mensuel	

	<p>Le terme fixe mensuel rémunère forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise aux normes et la réception à titre isolé au service des mines comme engin de service hivernal au sens de l'article R233-1 du code de la route dont : <ul style="list-style-type: none"> o La préparation et l'équipement du porteur, et de l'outil de raclage, o Les pesées, la préparation du dossier et la présentation du véhicule au service des mines, o Le paiement des redevances pour RTI et carte grise. Une copie de cette dernière sera transmise avec le premier décompte mensuel. - L'immobilisation au lieu de garage habituel durant une demi-journée ouvrée entre 8h00 et 18h00, en début puis en fin de campagne pour l'inspection par le représentant de la maîtrise d'œuvre. - La mise à disposition du matériel dont : <ul style="list-style-type: none"> o L'unité de service hivernal pour la campagne annuelle, o L'amortissement du matériel et de tous les équipements spécifiques tels que plaque SETRA, phares, gyrophares, prises hydrauliques et électriques, etc., o Le rapatriement des véhicules au lieu de garage identifié lorsque les conditions météo le nécessitent pour permettre de respecter les délais d'intervention, o Les diverses taxes et assurances liées à l'exécution de la prestation, o Les frais de garage et de stockage des matériels. - La permanence des personnels de l'entreprise dont : <ul style="list-style-type: none"> o La permanence du correspondant désigné par l'entrepreneur, La permanence du ou des chauffeurs qui doivent intervenir sur simple appel téléphonique, y compris en dehors des horaires normaux de travail. 	
	<i>Le forfait :</i>	3150 €
2	Forfait déneigement	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention de déneigement toutes sujétions comprises, notamment le montage et la maintenance de l'outil de raclage, la main d'œuvre, les consommables, le transfert du garage au circuit, etc. - Les frais de communication, d'astreinte, de travail de nuit ou tout autre dépense liée au déneigement du circuit, etc. 	
	<i>Le forfait :</i>	459,50 €
3	Déneigement à la carte	
	<p>Ce prix rémunère, à l'heure, dans les conditions précisées au 5.A) du CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention de déneigement toutes sujétions comprises : montage et maintenance de l'outil de raclage, main d'œuvre, consommables, etc. - Les frais de communication, d'astreinte, de travail de nuit ou tout autre dépense liée au déneigement, etc. 	
	<i>L'heure :</i>	91 €
4	Déneigement supplémentaire	
	<p>Ce prix rémunère, forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention de déneigement sur le circuit supplémentaire comme indiqué sur le plan annexé au CCTP, toutes sujétions comprises, notamment le montage et la maintenance de l'outil de raclage, la main d'œuvre, les consommables, le transfert du garage au circuit, etc. - Les frais de communication, d'astreinte, de travail de nuit ou tout autre dépense liée au déneigement du circuit, etc. 	
	<i>Le forfait :</i>	55 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessus à compter du 14 septembre 2020 ;
- **D'AUTORISER** la candidature de Hautes Terres Communauté à des marchés publics relatifs aux prestations de services en matière de voirie et de déneigement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

Rapport n°37 : Signature d'un avenant au marché public de type accord – cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché public de type accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires des prestations non prévues au marché initial ;

Considérant qu'il s'agit de prestations administratives suivantes :

PRESTATIONS	PRIX FORFAITAIRE
<ul style="list-style-type: none"> La rédaction des courriers d'information aux mairies 	150 € HT
<ul style="list-style-type: none"> La rédaction des formulaires d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 	150 € HT
<ul style="list-style-type: none"> La rédaction des fiches de renseignement préalables à une procédure d'autorisation ou de déclaration de travaux en milieux aquatiques ou humides 	150 € HT
<ul style="list-style-type: none"> La visite complémentaire sur site pour la réalisation des fiches valorisation 	125 € HT
<ul style="list-style-type: none"> L'assistance au Maître d'ouvrage dans les arbitrages travaux et les négociations avec les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Par journée pour Bureau7 : 585 € HT Par journée pour Appuy Créateur (Elsa Guivarch) : 585 € HT Par journée pour Atelier ISSHIN : 585 € HT

Considérant que le seuil maximum de commande ne peut dépasser 200 000 € HT ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'intégration des prestations mentionnées ci-dessus au bordereau des prix unitaires relatif au marché public de type accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que les bons de commande ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget 2020.

Rapport n°38 : Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que le présent marché public est un accord-cadre de fourniture, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-3 du Code de la commande publique et qu'il est conclu sans montant minimum ni maximum, avec trois opérateurs maximum ;

Considérant que le présent accord-cadre vise à répondre aux besoins des membres du groupement dans les domaines suivants :

- L'acheminement d'électricité et les services associés,

Considérant que Hautes Terres Communauté n'est plus éligible aux tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique avec un ou plusieurs acheteurs ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Lioran souhaitant adhérer au groupement de commandes devra conclure la convention constitutive du groupement comme présentée en annexe ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à l'attribution du marché public ;

Considérant le souhait du Syndicat Mixte du Lioran de s'associer à Hautes Terres Communauté sous forme de groupement de commandes pour la procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2162-10 du Code de la commande publique, des marchés individuels de fournitures courantes, appelés « marchés subséquents », seront attribués sur la base de cet accord-cadre et après mise en concurrence organisée entre tous les titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant que chaque membre du groupement est en revanche chargé d'attribuer et de suivre l'exécution des marchés-subséquents pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés et de payer les factures afférentes ;

Considérant qu'un forfait de 300 € sera facturé au Syndicat Mixte du Lioran au titre des frais de personnel et qu'un remboursement des frais de publicité sera demandé à hauteur de 50 % ;

Considérant que les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre peuvent compléter ces dispositions sans les modifier substantiellement ;

Considérant que la durée prévisionnelle de l'accord-cadre sera de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans et que la durée d'exécution des marchés subséquents sera de 1 an ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement du marché public de type accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de Hautes Terres Communauté et les services associés ;
- **D'APPROUVER** le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes comme annexée ci-joint ainsi que les conditions financières ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Lioran ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public et l'attribution des marchés subséquents qui en découlent.

Rapport n°39 : Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers

Présents : 48
Pour : 52

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 52
Contre : 0

Considérant que le présent marché public est un accord-cadre à bon de commandes de fournitures courantes, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-3 du Code de la commande publique et qu'il est conclu sans montant minimum ni maximum, avec un seul opérateur économique ;

Considérant que le présent accord-cadre vise à répondre aux besoins des membres du groupement dans les domaines suivants :

- Approvisionnement en carburant en stations-service par carte accréditives ;
- Approvisionnement en combustibles (fioul domestique, gazole non routier, AdBlue, Alkylate) ;

Considérant qu'il est prévu un allotissement pour chaque type de fourniture dont plusieurs lots géographiques pour la fourniture en carburant ;

Considérant que la durée prévisionnelle de l'accord-cadre sera de 1 an renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique avec les communes du territoire ;

Considérant que les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes devront conclure la convention constitutive du groupement comme présentée en annexe ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à l'attribution du marché public ;

Considérant que chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement du marché public de type accord-cadre pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers ;
- **D'APPROUVER** le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes comme annexée ci-joint ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public.

Rapport n°40 : Marché de travaux pour la création d'un pôle viande à Neussargues-en-Pinatelle : signature de l'avenant n°2

Présents : 47
Pour : 51

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le respect des articles L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les modifications des marchés suivants :

Entreprises	Lots	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Proposition montant avenant n° 2 (HT)	Montant total du marché (HT)
CONSTRUCTIONS MURATAISES	N°1 « gros œuvre »	196 843,18 €	+ 11 736,41 €	+ 3 815 €	212 394,59 €
SARL C2M	N°4 « serrurerie »	26 119,30 €	+ 6 049,54 €	+ 3 952,46 €	36 121,30 €
SOL SOLUTION AGRO	N°6 « sols spéciaux »	48 107,75 €	+ 4 116,16 €	+ 1 770 €	53 993,91 €
SARL MOURGUES	N°7 « électricité »	173 511,91 €	+ 3009,29 €	-	176 521,20 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées pour les lots n°1 « gros œuvre », n°4 « serrurerie », n°6 « sols spéciaux », n°7 « électricité » relatifs au marché de travaux pour la création d'un Pôle viande à Neussargues-en-Pinatelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Rapport complémentaire : Budget principal – Décision modificative n°1Présents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Considérant que pour couvrir des dépenses supplémentaires du budget enfance et jeunesse 2020 non prises en compte dans le budget primitif une subvention d'équilibre est nécessaire pour un montant de 35 915 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes par une diminution des dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant de 35 915 € ;

Monsieur le Président propose de réaliser les ajustements des articles comptables suivants en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 915.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 915.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	35 915.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	35 915.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 915.00 €	35 915.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget principal 2020 ;
- **DE PRECISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport complémentaire : Budget annexe Enfance et jeunesse – Décision modificative n°1Présents : 48
Pour : 52Procurations : 4
Abstention : 0Votants : 52
Contre : 0

Considérant que les charges à caractère général (chapitre 011) sont insuffisantes en raison de :

- Le coût du transport des enfants durant les vacances de février, printemps et été non prévu au Budget primitif 2020 ;
- L'ouverture du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement une semaine supplémentaire en août 2020 et projet d'ouverture du service durant les vacances de Toussaint (participation FAL, transport) ;
- La location de locaux au collège Maurice Peschaud à Allanche durant les vacances de février ;
- L'achat de petits équipements et de fournitures administratives non prévus au budget initial ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes par une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant estimé de 35 915 € ;

Monsieur le Président propose de réaliser les ajustements des articles comptables suivants en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	455.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	0.00 €	21 220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	580.00 €	36 495.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 915.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 915.00 €
Total FONCTIONNEMENT	580.00 €	36 495.00 €	0.00 €	35 915.00 €
Total Général		35 915.00 €		35 915.00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget annexe « enfance et jeunesse » ;
- **DE PRECISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport complémentaire : Mise à jour du tarif de la taxe de séjour

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 27 septembre 2019 instaurant la Taxe de Séjour départementale Additionnelle (TAD) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2019CC-55 du 30 septembre 2019 approuvant les tarifs de la Taxe de Séjour sur le Territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la loi de finances (article 113) intégrant les auberges collectives dans les grilles tarifaires de la Taxe de Séjour ;

Considérant la nécessité d'intégrer les auberges collectives dans la grille tarifaire de la Taxe de Séjour sur le territoire de Hautes Terres Communauté (en rouge dans le tableau ci-dessous) ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des campings, hébergements de plein air et parcs résidentiels de loisirs pour les 3* et 4* (en rouge dans le tableau ci-dessous) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la Taxe de Séjour sur le territoire de Hautes Terres Communauté comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021 :

TYPE HEBERGEMENT	CLASSEMENT OU EQUIVALENCE LABELLISE														
	Non classé			1*			2*			3*			4* et plus		
	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale
Hôtel Résidence de tourisme	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Meublé de tourisme, de séjour	5% tarif nuitée	10%	Cumul des 2	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Auberge collective : Gîte étape, refuge de montagne, auberge de jeunesse, centres internationaux de séjour, hôtels				0,75 €	0,075 €	0,83 €									
Autre hébergement locatif	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €
Chambre d'hôtes ou autres caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €	0,75 €	0,075 €	0,83 €
Camping Hébergement de plein air parc résidentiel de loisirs	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
	Non classé			1*, 2* ou 3*									4* et plus		
Village de vacances	Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale	Tarif CC			Montant TAD (10%)			Montant taxe totale à appliquer			Tarif CC	Montant TAD (10%)	Montant taxe totale
	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,75 €			0,08 €			0,83 €			0,80 €	0,08 €	0,88 €
	Tarif unique														
	Par tranche de 24h														
Aire/parc de stationnement camping-car	Tarif CC						Montant TAD (10%)						Montant taxe totale à appliquer		
	0,60 €						0,06 €						0,66 €		